



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**DRIRE**

PROVENCE ALPES  
CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Industrie  
de la Recherche et de l'Environnement  
<http://www.paca.drire.gouv.fr>

Groupe de Subdivisions des Bouches-du-Rhône  
Subdivision d'Aix-en-Provence  
18, chemin Robert  
13626 - AIX EN PROVENCE CEDEX 1

PL/EC - 27.01.09  
A/Aix/200804997  
D/Aix/200900498 - ICPE  
Gidic n° 64-00002-P1

88

AIX-EN-PROVENCE, le 03 FEV. 2009

Monsieur le Directeur  
Société ALUMINIUM PECHINEY  
Etablissement de Gardanne  
B.P. 62

**13541 - GARDANNE CEDEX**

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 7 novembre 2008 dans l'établissement ALUMINIUM PECHINEY à BOUC-BEL-AIR (centre de déchets inertes).

Réf. : Votre courrier en réponse du 8 novembre 2008.

P. J. : Deux fiches d'écart complétées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 7 novembre 2008.

Cette visite non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- contrôle du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 8 juin 2007 sur les titres 4 (protection des eaux) et 5 (autres déchets générés par l'établissement) ;
- suites données aux écarts et remarques de la dernière visite d'inspection du 27 novembre 2007 ;
- transports entre l'usine et le site de Mange Garri.

A cette occasion, il a été constaté la nécessité que soient centralisés les résultats de mesures de l'autosurveillance afin qu'ils soient accessibles plus facilement à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Suite à cette visite d'inspection, deux écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Tél : 04 91.83.63.63 – fax : 04.91.79.14.19  
67/69, avenue du Prado  
13286 MARSEILLE CEDEX 06



Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Développement durable  
Prévention des risques  
Infrastructures, transports et mer

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite.

- concernant l'écart n° 1, il apparaît recevable techniquement d'augmenter la périodicité du suivi dosimétrique radiologique dans l'air. Toutefois, la période de 5 ans que vous proposez nous apparaît trop importante compte tenu du début récent de ce suivi. Par conséquent, nous vous donnons l'accord pour une fréquence annuelle du suivi radiologique dans l'air. Cette fréquence pourra être de nouveau modifiée après le retour d'expérience sur quelques années.
- l'écart n° 2 a fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Du fait de leur caractère notable, je vous invite à y remédier dans les plus brefs délais. Je vous rappelle que de tels écarts à la réglementation relèvent du régime des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 2 fiches d'écart jointes.

Par ailleurs, les autres remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 27 novembre 2007, il avait été relevé 3 écarts qui restaient à clore.

Les 3 écarts ont eu une suite satisfaisante et sont clos.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1 4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation  
P<sub>1</sub> Le Chef de la Division Environnement Industriel,  
Risques et Sous-sol



L'Adjoint  
J.L. Bussière